

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-200

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

Sommaire

gence regionale de sante Hauts-de-France	
R32-2018-07-03-003 - CPOM APEI ST OMER 06 29 (3 pages)	Page 3
R32-2018-07-03-006 - CPOM CAZIN 06 29 (4 pages)	Page 7
R32-2018-07-03-005 - CPOM HOPALE 06 29 (3 pages)	Page 12
R32-2018-07-03-004 - CPOM LVA ADULTES 06 29 (3 pages)	Page 16
R32-2018-06-12-315 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins	pour
l'année 2018 de l'EHPAD La Compassion à Beauvais (3 pages)	Page 20
R32-2018-06-12-316 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins	pour
l'année 2018 de l'EHPAD La Compassion à Chaumont-en-Vexin (3 pages)	Page 24
R32-2018-06-12-317 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins	pour
l'année 2018 de l'EHPAD La Compassion à Domfront (3 pages)	Page 28
R32-2018-06-12-318 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins	pour
l'année 2018 de l'EHPAD La Résidence Le Cédre à Plailly (3 pages)	Page 32
R32-2018-06-12-319 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins	pour
l'année 2018 de l'EHPAD Le Château à Antilly (3 pages)	Page 36
R32-2018-06-12-320 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins	pour
l'année 2018 de l'EHPAD Louise Michel à Chambly (3 pages)	Page 40
R32-2018-06-12-321 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins	pour
l'année 2018 de l'EHPAD Résidence de la Forêt à Chantilly (3 pages)	Page 44
R32-2018-06-12-322 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins	pour
l'année 2018 de l'EHPAD Saint Corneil à Verberie (3 pages)	Page 48
R32-2018-06-12-314 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins	pour
l'année 2018 de l'EHPAD Carpe Diem à Compiègne (3 pages)	Page 52
R32-2018-06-12-313 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins	pour
l'année 2018 de l'EHPAD Arc en Ciel à Chantilly (3 pages)	Page 56
R32-2018-07-03-008 - EHPAD COQUELLES LVA 07 03 (4 pages)	Page 60
R32-2018-07-03-007 - EHPAD LA BELLE EPOQUE ARRAS LVA 07 03 (4 page	es) Page 65
R32-2018-07-03-009 - EHPAD MARLES LES MINES LVA 07 03 (4 pages)	Page 70
R32-2018-07-03-010 - EHPAD OIGNIES LVA 07 03 (4 pages)	Page 75
R32-2018-07-03-011 - EHPAD RIAUMONT LIEVIN 07 03 (3 pages)	Page 80

R32-2018-07-03-003

CPOM APEI ST OMER 06 29



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

L'APEI DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER « LES PAPILLONS BLANCS » FINESS : 62 011 067 6

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :
FAM JULIEN LECLERCQ - SAINT MARTIN AU LAËRT - 62 002 473 7
SESSAD LE PATIO - SAINT MARTIN AU LAËRT - 62 010 453 9
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT - 62 002 579 1
ESAT LES PIERIDES - SAINT MARTIN AU LAËRT - 62 010 450 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 29 décembre 2017 entre l'association l'APEI de l'Arrondissement de Saint-Omer « Les Papillons Blancs », les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée l'APEI de l'Arrondissement de Saint-Omer « Les Papillons Blancs » (62 011 067 6) dont le siège est situé 65 rue Chanoine Deseille, CS 60046 – 62501 Saint-Omer Cedex, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 743 629,36 € et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
62 010 453 9	SESSAD Le Patio	688 306,28
62 002 473 7	FAM Julien Leclercq	505 368,60
62 002 579 1	SAMSAH	133 353,78
62 010 450 5	ESAT Les Piérides	2 416 600,70

ARTICLE 2

La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de la Côte d'Opale, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **311 969,11 €.**

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Modalites d'accueil	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM JULIEN LECLERCQ	
Internat	79,08€
Semi internat	52,72€

- La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'APEI de l'Arrondissement de Saint-Omer « Les Papillons Blancs » (62 011 067 6).
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

2 9 JUIN 2018

Point la Directribe years La Directrice de l'Offre ivieus de bodisie

Françoise VAN RECHE

R32-2018-07-03-006

CPOM CAZIN 06 29



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'Association Cazin Perrochaud située 42 Avenue Charles Roussel – 62 600 Berck-sur-Mer FINESS: 620 000 166

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS IEM L'Arpège – FINESS: 620 116 376 SESSAD L'Odyssée – FINESS: 620 020 289 FAM Equinoxe– FINESS: 620 115 618 IEM Les 3 Moulins– FINESS: 620 112 524 MAS La Dune au Vent– FINESS: 620 111 955 IEM Imagine – FINESS: 620 119 255 SESSAD-ITEP - FINESS: 620 030 494 IEM Les Cyclades - FINESS: 620 117 036

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France:

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 31.12.2016 pour la période 2016-2020 entre l'association Cazin-Perrochaud, les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les services de l'Agence Régionale de Santé;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée L'Association Cazin-Perrochaud dont le siège est situé 42 Avenue Charles Roussel 62 600 Berck sur Mer, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et

de moyens susvisé à 19 009 878.31 € et se répartit comme suit :

ssociation Cazin-Perrochaud : 19 009 878.31 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 116 376	IEM Arpège	898 830.16	0,00
620 020 289	SESSAD Odyssée	1 509 872.80	0,00
620 115 618	FAM Equinoxe	639 745.32	0,00
620 112 524	IEM Les 3 Moulins	6 455 191.06	0,00
620 111 955	MAS La Dune au Vent	4 167 430.93	0,00
620 119 255	IEM Imagine	879 762.75	0,00
620 030 494	SESSAD-ITEP	3 352 850.28	0,00
620 117 036	IEM Les Cyclades	1 106 195.01	0,00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de la Côte d'Opale, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 584 156.53 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM Les 3 Moulins:	
Internat	349.36
Semi internat	232.90
IEM Arpège :	
Semi internat	218.27
IEM Les Cyclades :	
Semi internat	264.32
IEM Imagine :	
Semi internat	216.96
MAS La dune au Vent :	
Internat	228.49
Semi-internat	152.32
FAM Equinoxe:	
Internat	82.95
Semi internat	55.30
SESSAD - ITEP :	
Internat	494.52
Semi internat	329.68

- ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire dénommée l'association Cazin-Perrochaud (620 000 166).
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

2 9 JUIN 2018

Peur le Directrice Générale et par délégaden La Directrice de l'Offre Médico-Sociale Françoise VAN RECHEM

R32-2018-07-03-005

CPOM HOPALE 06 29



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE La Fondation Hopale située 3 128 Route de Berck - 62 180 RANG DU FLIERS FINESS : 620 003 814

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS IEM - FINESS: 620 101 808

UEROS - FINESS: 620 019 307 FAM - FINESS: 620 114 157 ITEP- FINESS: 620 028 233 SESSAD- FINESS: 620 028 241

MAS - FINESS: 620 018 085 ESAT - FINESS: 620 117 580

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30.12.2016 pour la période 2016-2020 entre la Fondation Hopale, les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les services de l'Agence Régionale de Santé;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée La Fondation Hopale dont le siège est situé 3 128 route de Berck 62 180 RANG DU FLIERS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 158 615.36 € et se répartit comme suit :

FONDATION HOPALE: 12 158 615.36 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 101 808	IEM	3 702 746.80	0,00
620 028 233	ITEP	1 987 876.71	0,00
620 028 241	SESSAD	662 963.29	0,00
620 019 307	UEROS	918 725.87	0,00
620 018 085	MAS	3 040 569.80	0,00
620 114 157	FAM	1 423 532.34	0,00
620 117 580	ESAT	422 200.55	0,00

ARTICLE 2

La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de la Côte d'Opale, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 013 217.95 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	Tarif Journalier en Euros
FAM:	
Internat	84.36
MAS:	
Internat	214.70
ITEP:	
Internat	474.62
Semi-internat	316.41
UEROS:	
Internat	290.92
IEM:	
Internat	340.98

- ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire dénommée La Fondation Hopale (620 003 814).
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

2 9 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offraidéaich-Sociale Françoise VAN RECHEM

R32-2018-07-03-004

CPOM LVA ADULTES 06 29



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

LA VIE ACTIVE – 4 RUE BEFFARA 62000 ARRAS FINESS: 62 011 065 0

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :
SAMSAH DE CALAIS - FINESS : 62 002 553 6
FAM « LE PETIT PRINCE » DE GUINES - FINESS : 62 001 960 4
SAMSAH « PIERRE CAZIN » D'ARRAS - FINESS : 62 002 840 7

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} janvier 2010 entre l'association LA VIE ACTIVE, les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

Vu le courrier de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 20 juillet 2017 entre l'association LA VIE ACTIVE, les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (62 011 065 0) dont le siège est situé 4 rue Beffara − 62000 ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 479 603,08 € et se répartit comme suit :

SAMSAH : 713 939,80 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
62 002 840 7	SAMSAM « PIERRE CAZIN » D'ARRAS	284 188,95
62 002 553 6	SAMSAH DE CALAIS	429 750,85
FAM : 765 663,28 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
62 001 960 4	FAM « LE PETIT PRINCE » DE GUINES	765 663,28

- ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de l'Artois, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 123 300,26 €.
- ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM « LE PETIT PRINCE » DE GUINES	
Internat	98,89€
Semi internat	65,93€

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (62 011 065 0).

ARTICLE 6

La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

2 8 JUIN 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre, Midico-Sociale

R32-2018-06-12-315

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD La Compassion à Beauvais



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L' EHPAD LA COMPASSION A BEAUVAIS

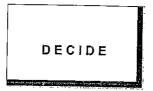
FINESS: 600 103 105

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	l'arrêté en date du 19/02/2008 autorisant l'extension de l'EHPAD La compassion sis 59 rue d'Amiens à BEAUVAIS et géré par l'association La Compassion ;

Vu

La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 1 666 527,19€ au titre de l'année 2018, dont 194 445,58€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 138 877,27€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfalt global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 508 022,05	41,32
UHR	0,00	
PASA	66 629,72	
Hébergement temporaire	22 621,17	30,99
Accueil de Jour	69 254,25	45,99
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 512 081,61 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 354 689,22	37,11
UHR	0,00	
PASA	66 497,58	
Hébergement temporaire	22 376,71	30,65
Accueil de Jour	68 518,10	45,50
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 126 006,80€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Compassion identifié sous le numéro FINESS : 600 000 426 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 103 105).

Fait à Lilie le

1 2 JUNN 2010

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Sous Direct 1 TOTRe Médico-Sociale
Appui à la coording On territoriale

R32-2018-06-12-316

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD La Compassion à Chaumont-en-Vexin



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L' EHPAD LA COMPASSION A CHAUMONT-EN-VEXIN FINESS: 600 101 513

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

- Vu l'arrêté en date du 27/12/2010 autorisant l'extension de l'EHPAD La compassion sis 4 bis rue de la libération à CHAUMONT-EN-VEXIN et géré par l'association La Compassion ;
- Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 2 306 550,58€ au titre de l'année 2018, dont 22 055,15€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 192 212,55€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 112 991,77	35,73
UHR	0,00	
PASA	67 474,38	
Hébergement temporaire	56 553,93	30,99
Accueil de Jour	69 530,50	46,17
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 432 095,28 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 240 018,14	37,88
UHR	0,00	
PASA	67 340,57	
Hébergement temporaire	55 942,77	30,65
Accueil de Jour	68 793,80	45,68
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 202 674,61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Compassion identifié sous le numéro FINESS : 600 000 426 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 101 513).

Fait à Lille le

12 JUN 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation Le Sous-Directrice Générale et par délégation Appul à la coordination territoriale

R32-2018-06-12-317

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD La Compassion à Domfront



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD LA COMPASSION A DOMFRONT FINESS: 600 102 073

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DESANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	l'arrêté en date du 27/12/2010 autorisant l'extension de l'EHPAD La compassion sis 1 allée Jean du Puy à DOMFRONT et géré par l'association La Compassion ;

La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 2 465 559,07€ au titre de l'année 2018, dont 20 845,74€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 205 463,26€.

Vu

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfalt global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 376 308,18	41,73
UHR	0,00	
PASA	66 629,72	
Hébergement temporaire	22 621,17	30,99
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 550 238,25 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 461 363,96	43,23
UHR	0,00	
PASA	66 497,58	
Hébergement temporaire	22 376,71	30,65
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 212 519,85€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Compassion identifié sous le numéro FINESS : 600 000 426 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 102 073).

Fait à Lille le

A 7 HIN ZEW

Pour la Directrice Générale et par délégation Le Sous-Précteur de l'Offre Médic)-Sociale Apilul à la confidement deritoriale Reynald LEMAHIEL

R32-2018-06-12-318

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD La Résidence Le Cédre à Plailly



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD LA RESIDENCE LE CEDRE A PLAILLY FINESS: 600 102 461

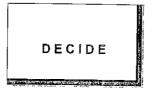
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DESANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu

l'arrêté conjoint ARS/ Conseil Départemental en date du 16/08/2017 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD La maison de Fannie de PLAILLY géré par la SARL GDP Vendôme au profit de la SARL La Résidence le Cèdre ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 963 485,86€ au titre de l'année 2018, dont 85 334,88€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 80 290,49€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfalt global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	909 054,31	30,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	54 431,55	29,83
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 919 886,47 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	866 061,87	28,59
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	53 824,60	29,49
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 76 657,21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la Résidence Le Cèdre (S.A.R.L.) identifié sous le numéro FINESS : 600 013 924 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 102 461).

Fait à Lille le

12 JHM 2006

Pour la Directrice Cénérale et paydélégation Le Sous-Direct du re Constituence de sociale Appul à la coordination territoriale

R32-2018-06-12-319

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Le Château à Antilly



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L' EHPAD LE CHATEAU A ANTILLY FINESS: 600 101 307

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 01/08/1974 autorisant la création de l'EHPAD Le Château, sis 2 rue du château à ANTILLY ;

Vu

La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 913 445,50€ au titre de l'année 2018, dont 9 875,13€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 76 120,46€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	913 445,50	30,90
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 903 570,37 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	903 570,37	30,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 75 297,53€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Antilly le château identifié sous le numéro FINESS : 600 000 319 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 101 307).

Fait à Lille le

1.2 JHW 2070

Pour la Directrice Générale et par délégation Le Sous-Direct de l'Orice Marco-Sociale Appula la coordination territoriale Roy fald LEMATHEU

R32-2018-06-12-320

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Louise Michel à Chambly



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L' EHPAD LOUISE MICHEL A CHAMBLY FINESS: 600 101 349

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DESANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu 	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 05/06/2009 autorisant l'extension de l'EHPAD Louise Michel, sis place Descartes à Chambly ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 1 057 394,55€ au titre de l'année 2018, dont 10 845,29€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 88 116,21€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 001 581,23	33,88
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	55 813,32	37,06
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 092 147,57 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 037 043,75	35,08
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	55 103,82	36,59
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 91 012,30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Chambly identifié sous le numéro FINESS : 600 000 350 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 101 349).

Fait à Lille le

12 JUIN 2016

Pour la Directrica Générale et par délégation Le Sous-Directe de l'Ofire Médico-Sociale Appui à la constitution territoriale

R32-2018-06-12-321

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Résidence de la Forêt à Chantilly



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA FORET A CHANTILLY FINESS: 600 102 602

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 25/02/1959 autorisant la création de l'EHPAD Résidence de La Forêt, sis 58 avenue du Maréchal Joffre à CHANTILLY et géré par la Résidence de la Forêt (S.A.S.);

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 1 062 704,53€ au titre de l'année 2018, dont 23 000,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 88 558,71€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 062 704,53	30,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 039 704,53 €.

	Forfalt global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 039 704,53	29,98
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 86 642,04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Résidence de la Forêt identifié sous le numéro FINESS : 600 000 590 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 102 602).

Fait à Lille le



R32-2018-06-12-322

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Saint Corneil à Verberie



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD SAINT CORNEIL A VERBERIE FINESS: 600 101 398

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DESANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

	,
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 14/01/1988 autorisant la création de l'EHPAD Saint Corneil, sis 10 rue Saint Nicolas à VERBERIE ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 820 044,32€ au titre de l'année 2018, dont 8 340,36€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 68 337,03€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	708 876,75	30,83
UHR	0,00	
PASA	65 674,04	
Hébergement temporaire	22 425,69	30,72
Accueil de Jour	23 067,84	45,95
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 834 345,58 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	723 797,68	31,48
UHR	0,00	
PASA	65 543,80	
Hébergement temporaire	22 181,61	30,39
Accueil de Jour	22 822,49	45,46
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 69 528,80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Verberie identifié sous le numéro FINESS : 600 000 400 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 101 398).

Fait à Lille le

12 JUIN 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation Le Sous-Direction de l'Office Médico-Sociale Appui à la coordantion territoriale

R32-2018-06-12-314

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Carpe Diem à Compiègne



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD CARPE DIEM A COMPIEGNE FINESS: 600 013 866

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du l et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental en date du 18 mai 2018 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence Carpe Diem Royallieu à COMPIEGNE au profit de la SAS Carpe Diem Royallieu (S.A.S.);

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 651 759,68€ au titre de l'année 2018, dont 6 065,59€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 54 313,31€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	543 858,68	39,21
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	107 901,00	29,56
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 645 694,09 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	539 005,09	38,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	106 689,00	29,23
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 53 807,84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Carpe Diem Royallieu (S.A.S.) identifié sous le numéro FINESS : 600 014 096 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 013 866).

Fait à Lille le Pour la Directrice Cénérale et par délégation Le Sous-Directric Constitution le la coordination territoriale

R32-2018-06-12-313

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Arc en Ciel à Chantilly



Vu

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD ARC EN CIEL A CHANTILLY

FINESS: 600 102 529

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	l'arrêté d'autorisation en date du 15/09/2009 autorisant l'extension de l'EHPAD Arc en Ciel, sis 5, bpoulevard de la Libération à CHANTILLY et géré par Armée du Salut;

Vu

La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 765 511,31€ au titre de l'année 2018, dont 7 613,13€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 63 792,61€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	656 930,95	34,61
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	108 580,36	43,26
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 727 499,82 €.

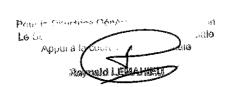
	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	620 132,81	32,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	107 367,01	42,78
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 60 624,99€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Armée du Salut identifié sous le numéro FINESS : 750 721 300 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 102 529).

Fait à Lille le



AUX MILL ST

R32-2018-07-03-008

EHPAD COQUELLES LVA 07 03



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD LES TERRASSES DE LA MER A COQUELLES FINESS: 620 024 489

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

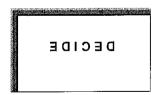
nΛ

la décision conjointe d'autorlastion en date du 28 juin 2013 portant modification de la capacité de l'EHPAD Résidence Les Terrasses de la Mer, sis 110 Avenue des Longues Pièces à Coquelles et géré par l'association La Vie Active ;

Vu La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS

Hauts-de-France;

.8102 niuț 51 ub alte and 81018 en date du 13 juin 2018.



Article 1 La décision tarifaire en date du 13 juin 2018 est modifiée comme suit :

A compter du 27 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 1 188 424,81 € au titre de l'année 2018, dont 16 979,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 99 035,40 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	00'0	ЯЭЧ
94,34	36,116 88	Accueil de Jour
11,88	70,271 42	Hébergement temporaire
	00'0	ASAq
	00'0	ЯНО
92,16	62'07E 960 L	Hébergement permanent
Prix de journée	enios eb Isdolg Jisho T	

Article 2 A compter du 1° janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 192 385,57 €.

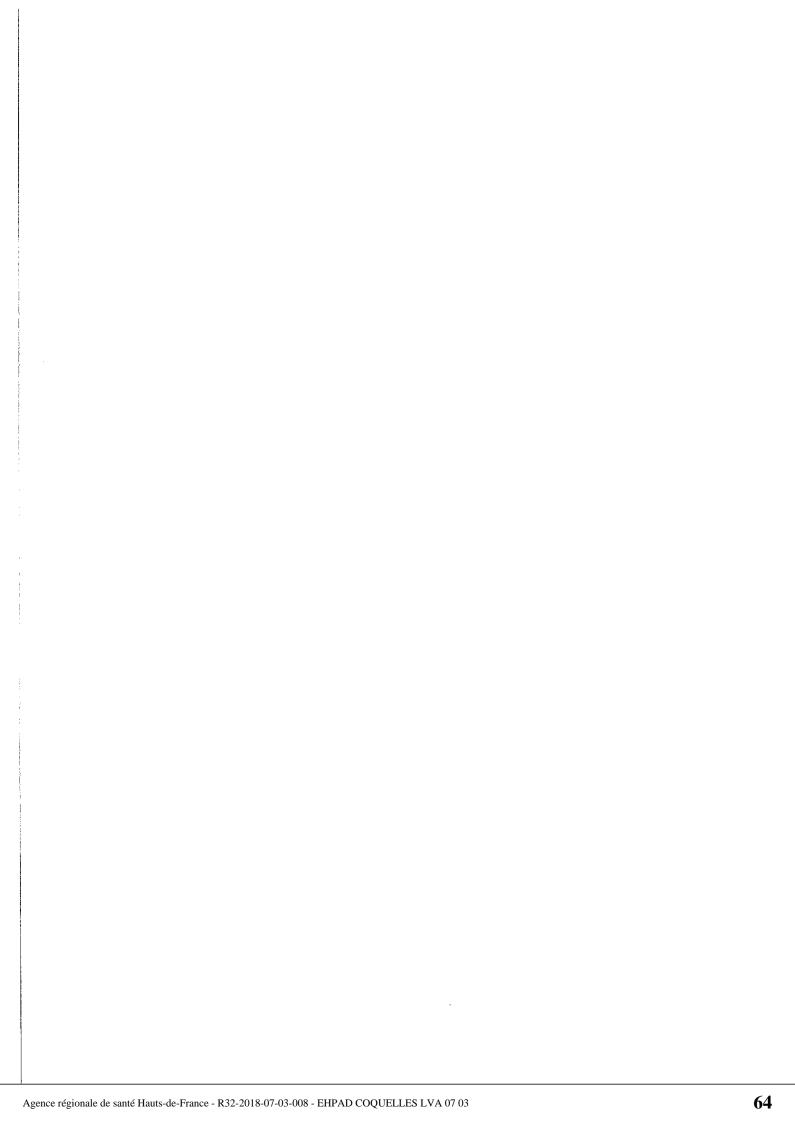
	00'0	РҒЯ
72,84	84,871 88	Accueil de Jour
32,77	23 924,53	Hébergement temporaire
	00'0	ASA9
	00'0	ЯНО
0 + ,16	1 100 284,56	Hébergement permanent
Prix de journée	Forfait global de soins	·

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 99 365,46 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifié sous le numéro FINESS : 620 110 650 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 024 489).

Fait à Lille le -3 JUIL 2018





R32-2018-07-03-007

EHPAD LA BELLE EPOQUE ARRAS LVA 07 03



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD LA BELLE EPOQUE A ARRAS FINESS: 620 118 208

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

nΛ

nΛ

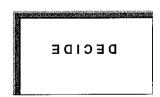
la décision conjointe en date du 25/10/2010 autorisant la transformation de 8 places d'hébergement temporaire en 8 places d'hébergement permanent de l'EHPAD La Belle Epoque de ARRAS et géré par

La vie active;

Vu La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS

Hauts-de-France;

La décision tarifaire initiale 2018 en date du 13 juin 2018.



Article 1 La décision tarifaire en date du 13 juin 2018 est modifiée comme suit :

A compter du 27 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 254 158,93 € au titre de l'année 2018, dont 3 113,93 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 21 179,91€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	00'0	Ь Е В
00,0	00'0	Accueil de Jour
04,88	91,186 09	Hébergement temporaire
	00'0	ASA9
	00'0	яно
98,72	17,702 691	Hébergement permanent
əàmuol əb xirq	enios ab Isdolg gistro-T	

Article 2 A compter du 1° janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 263 731,45 €.

	00'0	Я∃Ч
00'0	00'0	Accueil de Jour
90'88	82,188 09	Hébergement temporaire
	00'0	ASA9
	00,0	ЯНО
55,62	Z03 400,17	Hébergement permanent
eèmuoj ab xh9	Forfait global de soins	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 21 977,62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifié sous le numéro FINESS : 620 110 650 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 118 208).

Fait à Lille le

- 3 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrise Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

R32-2018-07-03-009

EHPAD MARLES LES MINES LVA 07 03



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L' EHPAD LE BON AIR A MARLES LES MINES FINESS: 620 022 749

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création de l'EHPAD « Le Bon Air », sis rue du Sirocco à Marles-les-Mines et géré par l'association « La Vie Active » ;

La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS

Hauts-de-France;

La décision tarifaire initiale 2018 en date du 13 juin 2018;

nΛ

nΛ

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 13 juin 2018 est modifiée comme suit :

A compter du 27 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 1 057 379,02 € au titre de l'année 2018, dont 10 687,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 88 114,92 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	00'0	PFR
00'0	00'0	Accueil de Jour
11,88	70,271 42	Hébergement temporaire
	00'0	ASA9
	00'0	яни
69'88	1 033 206,95	Hébergement permanent
eènnuol eb xhq	Forfait global de soins	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 053 375,47 €.

	00,0	워크러
00'0	00'0	Accueil de Jour
32,77	23 924,53	Hébergement temporaire
	00'0	ASA9
	00'0	ЯНО
83,68	76,034 620 f	Hébergement permanent
eèmuo[eb xirq	Forfait global de soins	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 87 781,29 €.

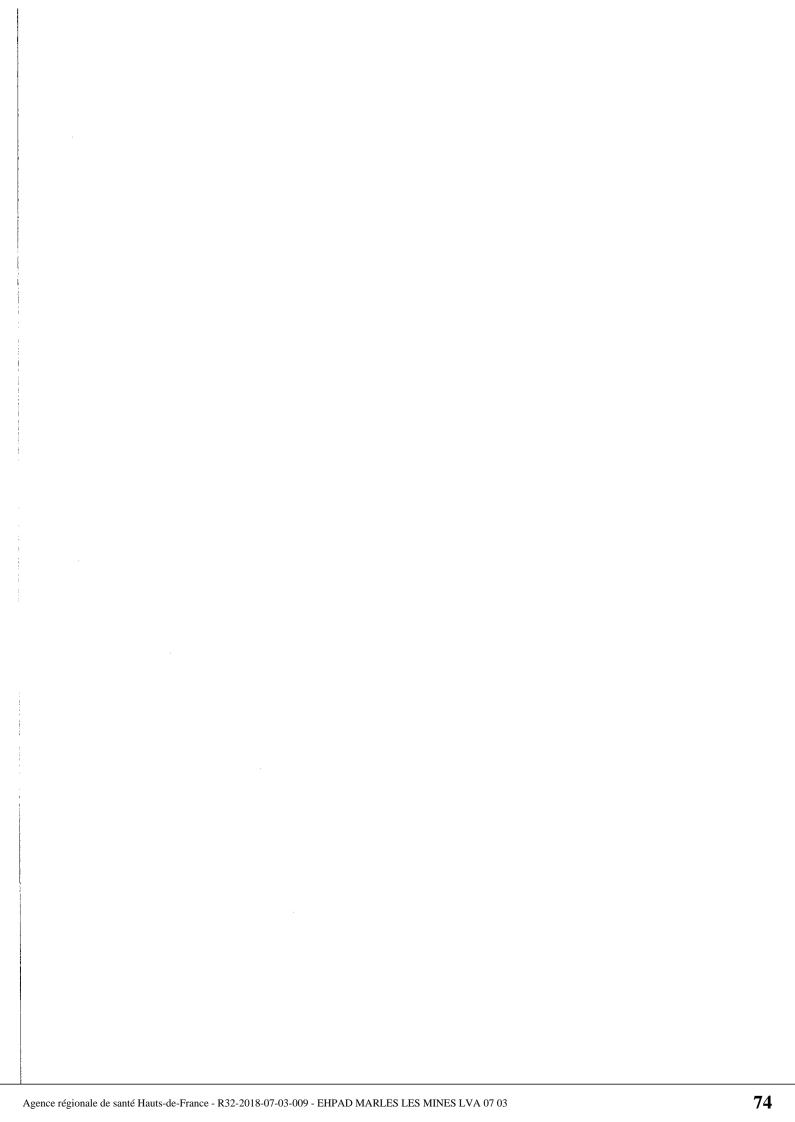
- Artícle 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifié sous le numéro FINESS : 620 110 650 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 022 749).

Fait à Lille le

"- 3 JUIL, 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation Le Directrice Adjointe de l'Ofrie Médico-Sociale

Almo Queverus



R32-2018-07-03-010

EHPAD OIGNIES LVA 07 03



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD STEPHANE KUBIAK A OIGNIES FINESS: 620 027 110

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	la décision d'autorisation en date du 31 décembre 2015 autorisant la transformation de l'EHPAD Stéphane Kubiak, sis 11 rue de l'Avenir à OIGNIES et géré par La vie active ;

La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS

Hauts-de-France;

La décision tarifaire initiale 2018 en date du 13 juin 2018;

nΛ

nΛ

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 13 juin 2018 est modifiée comme suit :

A compter du 27 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 1 113 322,26 \in au titre de l'année 2018, dont 166 696,95 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 92 776,85 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

ЯЭd	00'0	
Accueil de Jour	£1,881 78	19'77
Hébergement temporaire	86,819 88	32,28
ASAG	00'0	
яни	00'0	
Hébergement permanent	31,222 789	66,88
	enios eb ledolg fisho7	eènnuol eb xirq

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 972 874,36 €.

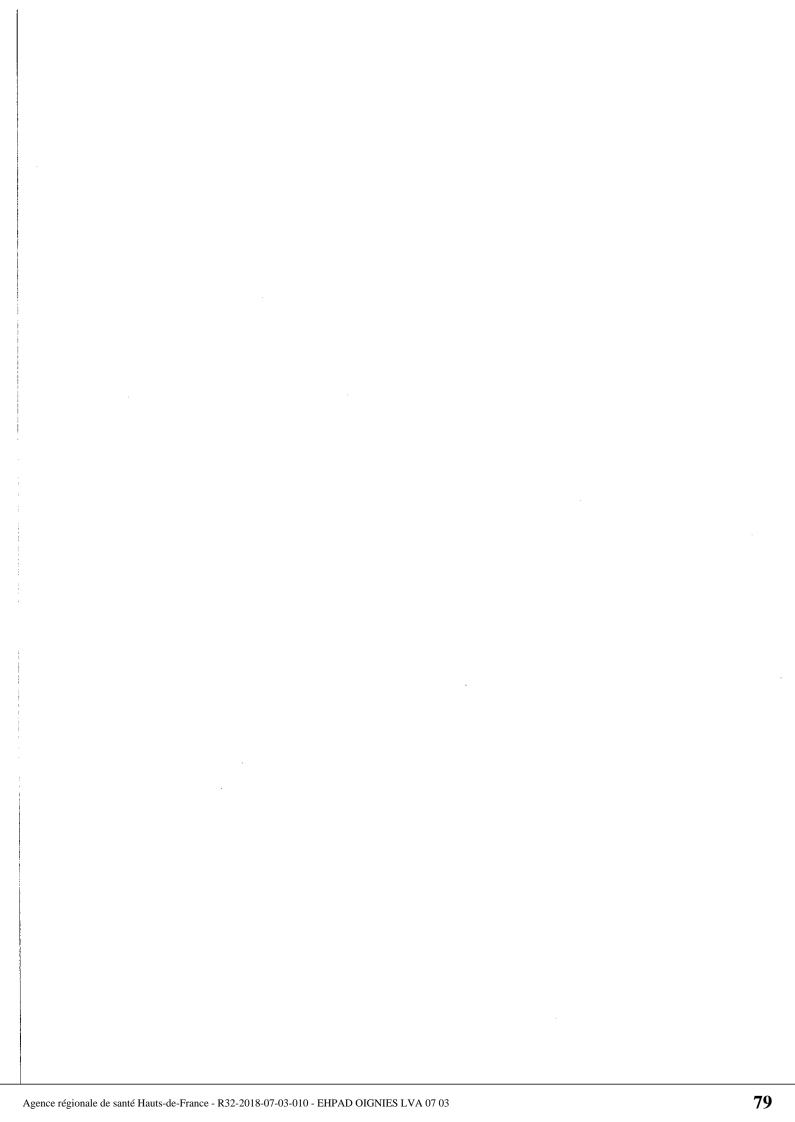
	00'0	PFR
£1,44	80'121 99	Accueil de Jour
⊅6'IE	Þ1,892 83	Hébergement temporaire
	00'0	ASA9
	00'0	ЯНО
69'8Z	41,221 848	Hébergement permanent
əəmuol əb xirq	Forfait global de soins	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 81 072,86 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifié sous le numéro FINESS : 620 110 650 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 027 110).

- 3 JUIL. 2018

Fait à Lille le



R32-2018-07-03-011

EHPAD RIAUMONT LIEVIN 07 03

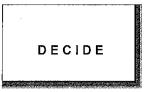


DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD POLYCLINIQUE RIAUMONT A LIEVIN FINESS: 620 025 809

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
Vu	Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2009 autorisant la transformation de l'EHPAD DE RIAUMONT, sis rue entre deux Monts à Liévin et géré par AHNAC;

- Vu La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu La décision tarifaire initiale 2018 en date du 13 juin 2018.



Article 1 La décision tarifaire en date du 13 juin 2018 est modifiée comme suit :

A compter du 29 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 839 062,66 € au titre de l'année 2018, dont 17 177,85€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 69 921,89 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	783 417,50	53,66
UHR	0,00	
PASA	55 645,16	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 821 884,81 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	766 350,00	52,49
UHR	0,00	
PASA	55 534,81	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 68 490,40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AHNAC identifié sous le numéro FINESS : 620 001 834 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 025 809).

Fait à Lille le -3 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Almo CLIEVERUE